



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 08 février 2024

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Claude LACOSTE (MEILHAN), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Corinne ZELLER (TARTAS)

Absents :

Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Alain DUPAU

Représentés :

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	27
<u>Pouvoirs</u>	2
<u>Votants</u>	29

N° DEL20240215-021

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2024 A L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Vice-président rappelle que la réglementation comptable oblige à verser les subventions inscrites au budget après décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.



Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations.

L'Office de Tourisme du Pays Tarusate a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges fixes sur le 1er trimestre de l'année 2024. En fonction des prévisions établies, il demande une avance de 12 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2024 au compte 6574. Le versement sera susceptible d'être réalisé en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de l'Office. L'avance accordée à l'Office sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 6574. Cette somme constitue un plafond de versement tant que le budget 2024 ne sera pas adopté.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

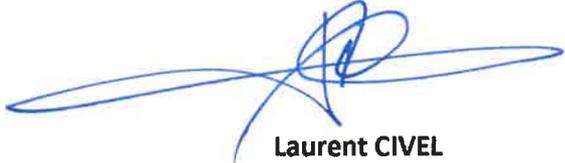
ARTICLE 1 -

L'attribution d'une avance sur la subvention 2024 à l'Office de Tourisme du Pays Tarusate d'un montant de 12 000 €.

ARTICLE 2 -

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 au compte 6574.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



Laurent CIVEL